

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le trois novembre, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, convoqué par courrier le 28 octobre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CAILLET Pierre.

Présents : BARALE Maurice, BERNARD René, LAMOURY Michelle, REYNAUD Thierry, PICHAT Alain, MANDRAND Robert, BESSE Christian, SERVET Guy, HENRY Daniel, GENIN Raymond, CHAPOT Fabienne, MARTIN Guy, GINET Didier, GERIN Guy, GELIN Maurice, SAUNIER Georges, BELFILS Mireille, CAILLET Pierre, DEXPERT Jean-Paul, ROLLAND Thierry, PIOLAT Christian, SAUTARD-BADIN Hervé, RABILLOUD Andrée, ROY Louis, VIVIAN Jean-Pascal, GERIN Philippe, MOINE Armand, POURRAT Franck, GERBOULLET Jacqueline, FILLON Jean-Michel, BESTIEU Patrice, ROBERT Christiane, PELLERIN Anne-Marie, BARRUEL Jean-Louis, GENIN Jean-Paul, DREVET Jean-Michel, PERRET Michel, GARGAUD Jean-Paul, POIZAT Philippe, BRUT Michel.

Absents excusés suppléés : SIMONDANT Martial suppléé par BERNARD René, LEVIGNE Michel suppléé par BESSE Christian.

Absent excusé : GELIN Bruno.

40 présents porteurs de 40 suffrages.

FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

M. SAUNIER est désigné secrétaire de séance.

Thomas ROUX, remplaçant de Benoit BOURGES, technicien SPANC est présenté à l'assemblée.

M. CAILLET informe le conseil de la désignation de M. POURRAT en qualité de conseiller communautaire suite à la démission de Mme BAUDOIN. La délibération opposable de la mairie a été reçue ce jour.

M. VIVIAN demande à ce sujet l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le remplacement de Mme BAUDOIN en sa qualité de déléguée au SICTOM. Accord du conseil pour l'ajout de ce point.

Le compte rendu de la séance du 29 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

ELECTION D'UN DELEGUE AU SICTOM

Deux candidats se présentent en remplacement de Mme BAUDOIN : M. VIVIAN Jean Pascal et M. HENRI Daniel.

M. VIVIAN estime que, dans la mesure où Mme BAUDOIN était une élue de St Jean de Bournay, elle doit être remplacée par un élu de la même commune.

Un complément d'information étant nécessaire, ce point est reporté au conseil communautaire du 15 décembre 2011.

POINT N°1 : RAPPORT SUR L'EXERCICE DE SA DELEGATION PAR LE PRESIDENT

* Signature d'un bon de commande pour 53 licences antivirus auprès de Domsystel pour un montant total de 2 693.99 €.

* Marché transport :

Les besoins annuels de tous les services communautaires ont été recensés, regroupés en trois grandes catégories et soumis à consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée:

- Le lot n°1 (transports durant le temps scolaire : piscine, centre de tri de Penol, médiathèques...) a été attribué à la société Annequin.
- Le lot n°2 (transports hors temps scolaires : enfance et jeunesse) a été attribué à la société Faure.
- Le lot n°3 (transports longs trajets : enfance et jeunesse) a été attribué à la société Annequin.

S'agissant de marchés à bon de commande, les montants ne sont pas déterminés a priori.

POINT N°2 : SUPPRESSION DE LA 3^{ème} VICE-PRESIDENCE DELEGUEE A L'ECONOMIE

A la suite de la démission de M. SIMONDANT de son mandat de 3^{ème} Vice-président, la représentation de la commune d'Artas n'est plus assurée en bureau communautaire. M.BARALE, Maire d'Artas, a indiqué que la commune d'Artas ne souhaitait plus être représentée au bureau communautaire. Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la position communale et de procéder à la suppression de cette Vice-présidence. Cet acte juridique met fin au mandat de Vice-président M.SIMONDANT ; il est de la compétence du Conseil communautaire.

Les délégations jusqu'alors exercée par M.SIMONDANT seront réparties selon 4 axes de travail principaux :

- Gestion de la ZAC : Pierre CAILLET
- Relations avec les entreprises, relations extérieures : JC. PIOLAT
- Charte forestière : G. SERVET
- ZDE¹ : JP. GARGAUD

M. FILLON demande ce que devient l'indemnisation de cette Vice-président.

Elle est supprimée en même temps que la Vice-présidence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour et 7 abstentions, DECIDE de la suppression de la 3^{ème} Vice-présidence.

ORDURES MENAGERES

POINT N°3 : SICTOM DES PAYS DE LA BIEVRE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2010

Ce rapport annuel ne porte que sur le traitement des ordures ménagères et sur les dépôts en point d'apport volontaire. Il est transmis à chacune des communes membres et consultable à la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le diaporama présenté par M. PIOLAT est joint en fin du présent compte rendu.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport du SICTOM et charge le président d'en assurer la diffusion dans les communes.

M.SERVET s'interroge sur la mise en place par Bièvre-Liers Environnement de référents compostage non-élus.

Bièvre Liers Environnement est une association de droit privé qui s'est engagée dans la promotion du compostage. Son action est connue et admise par le SICTOM qui y voit un complément utile et gratuit à ses propres actions de communication. Nous n'avons pas plus d'informations à ce sujet mais cette action ne peut être que bénéfique.

FINANCES

POINT N°4 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES RELATIVES AU BUDGET ANNEXE D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES 2012

Une simulation budgétaire a été réalisée sur une estimation des tonnages collectés et traités pour l'année 2011 basée sur les premiers mois de l'année. La fin de l'exercice peut encore réserver quelques surprises. Par ailleurs, nous savons que les coûts de traitement sont orientés à la hausse du fait de la TGAP² sur les tonnages enfouis et des investissements visant à diminuer lesdits tonnages. Cette approche nous laisse cependant espérer la possibilité de contenir la hausse de la redevance au niveau de celui du coût de la vie, soit 2.2% (valeur moyenne annuelle au mois d'août). Cette proposition fait l'objet d'un avis majoritaire (mais pas unanime) des commissions ordures ménagères et finances, réunies séparément.

Il est proposé au Conseil communautaire de lisser sur plusieurs années les variations de la redevance de manière à éviter les hausses brutales comme celles de l'an passée et de moduler en conséquence les crédits affectés aux dépenses d'investissement.

Maurice GELIN aurait souhaité qu'un bilan du service Ordures Ménagères de la Communauté de communes soit présenté de la même manière que l'on vient d'avoir un rendu du SICTOM.

Les informations devant figurer au rapport annuel ont été présentées en commission des ordures ménagères. Le rapport public est différé en l'attente de finalisation de la présentation analytique « comptacoût ».

¹ ZDE : Zone de Développement Eolien

² TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

M. VIVIAN demande si les 2.2% annoncés ne risquent pas de passer à 5% lors du conseil du mois de décembre.

Il est prévu de contenir la hausse à ce taux, sauf remise en cause très importante des tonnages 2011 ou des coûts de traitement 2012. Sur ce dernier point, nous subissons les décisions tarifaires du SICTOM. Il faudra attendre 2013 pour vérifier les hypothèses de rentabilité de l'unité mécano biologique. Pour la partie collecte, une étude d'optimisation sera réalisée afin de faire ressortir les points sur lesquels il est possible de travailler.

M.VIVIAN ne comprend pas que l'on évoque la hausse de la TGAP alors que le SICTOM annonce 11€/t.

Dans le rapport, c'est un montant de 17 €/t qui est annoncé par le SICTOM. Il se peut que ce montant soit réduit par différents investissements mis en œuvre tels que la certification ISO 14001, la valorisation des gaz issus de la fermentation des déchets et le moment venu, l'unité de traitement mécano-biologique. Pour cette dernière, les économies en tonnage enfouis et en TGAP doivent être supérieures aux coûts d'amortissement (emprunt compris) et d'exploitation.

M. VIVIAN demande comment sera financé l'investissement ?

Les coûts de traitement devront intégrer ces investissements, l'augmentation sera contenue par la réduction des tonnages enfouis au prix fort.

M. GELIN Maurice rappelle que la communication avec les usagers est très importante. Comparer la taxe avec la redevance, par exemple, n'est pas représentatif car la taxe n'équilibre pas forcément le coût réel du service, la différence étant prise en charge par le budget général au détriment de la capacité de financement.

Quatre pages sont consacrées à ce sujet dans le prochain bulletin communautaire qui va être distribué prochainement. C'est par ailleurs le rôle des délégués à la commission des ordures ménagères de faire remonter les informations aux usagers de leur commune.

M.MANDRAND estime que le service des ordures ménagères fonctionne bien et qu'il y est aidé par le bon comportement de la population comparé à ce que nous pouvons connaître d'autres territoires. Il est favorable à une hausse équivalente à celle du coût de la vie.

POINT N°5 : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET ANNEX E D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES 2011

Il est proposé de mettre à jour le budget primitif en prenant en considération les événements survenus en cours d'exercice : hausse des coûts du carburants, tonnages et déchets dangereux collectés supérieurs à la prévision, report de l'étude d'optimisation de la collecte, remplacement de la mise à disposition du gardien de la déchèterie par un personnel titulaire, ajustements relatifs à l'exercice antérieur, recettes supplémentaires et annulation de mandats. Le bilan, positif, est affecté à l'investissement pour 22 064 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6063-8 : Fournitures d'entretien		1 000.00 €		
D 6066-8 : Carburants		5 000.00 €		
D 6068 : autres matières & fournitures		150.00 €		
D 611-1-8 : Sous-traitance déchets autres		37 013.00 €		
D 611-4-8 : Sous-traitance déchets dangereux		5 300.00 €		
D 61521-8 : Entretien de terrains	2 000.00 €			
D 61551-8 : Matériel roulant	1 100.00 €			
D 6156-8 : maintenance	50.00 €			
D 6161-8 : Multirisques	1 000.00 €			
D 617-8 : études et recherches	20 000.00 €			
D 6241-2-8 : Transport déchets verts	6 500.00 €			
D 6262-8 : frais de télécommunication		650.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30 650.00 €	49 113.00 €		
D 6215-8 : Personnel affecté par la colle..	32 500.00 €			
D 6338-8 : autres impôts & taxes		100.00 €		
D 6411-8 : Salaire de base		25 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés	32 500.00 €	25 100.00 €		
D 023-8 : virement à section investis.		22 064.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		22 064.00 €		
D 654-8 : pertes sur créances irrécouv.		3 900.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		3 900.00 €		
R 002-8 : Excédents antérieurs reportés			8 703.00 €	
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc			8 703.00 €	
R 6419-8 : remb. sur rémunér. personnel				7 263.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				7 263.00 €
R 706-4-8 : Redevances perçues en déchetterie				10 500.00 €
R 706-5-8 : Produits de recyclage				500.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				11 000.00 €
R 7718-8 : Autres produits except. op. gest				1 381.00 €
R 773-8 : Mandats annulés (exerc. antér.)				26 086.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				27 467.00 €
Total	63 150.00 €	100 177.00 €	8 703.00 €	45 730.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2182-8 : Matériel de transport	12 000.00 €			
D 2188-8 : Autres		12 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 000.00 €	12 000.00 €		
D 2313-DECH-8 : Déchetterie		22 064.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		22 064.00 €		
R 021-8 : Virement section exploitation				22 064.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct				22 064.00 €
Total	12 000.00 €	34 064.00 €		22 064.00 €
Total Général		59 091.00 €		59 091.00 €

M. PICHAT déplore les 26 086 € de mandats annulés. Le recouvrement des dettes est en effet intégralement centralisé au niveau de la perception.

Cette somme ne correspond pas à une dépense mais à une recette. Les pertes sur créance irrécouvrables sont estimées à 3 900 €. Ce montant élevé est imputable aux efforts de la trésorerie qui a accompli cette année un important travail de mise à jour. De plus, parmi ces annulations figurent des doublons non-représentatifs du service rendu. Le manque à gagner par défaillance du redevable est donc nettement moindre.

M. PIOLAT indique qu'une réunion a été organisée récemment avec les secrétaires de mairie afin de tenter d'optimiser la tenue des rôles ordures ménagères et ainsi limiter les erreurs.

M. VIVIAN souhaiterait que les salaires de toutes les personnes intervenant à la déchetterie soient affectés à ce budget, et non pas seulement celui du remplaçant de M. SCHWARTZ.

Les remplacements du nouveau gardien de la déchetterie ont été assurés par une autre personne du service des ordures ménagères dont le salaire est totalement imputé sur le présent budget.

M. BARALE rappelle son souhait de pouvoir facturer la redevance aux propriétaires. Il serait nécessaire dans ce cas d'avoir un taux unique quel que soit le nombre d'habitants en établissant une moyenne.

Cette réflexion devra faire l'objet d'un travail en commission des ordures ménagères.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 12 abstentions,
ADOpte la décision modificative présentée.

POINT N°6 : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET GENERAL 2011

Les mises à jour résultent essentiellement de la notification des recettes fiscales et des dotations. L'estimation du résultat s'en trouve augmentée de 75 000 €, sachant que l'on attend la notification du Fonds Département de la Taxe professionnelle. En investissement, les crédits de voirie sont ajustés principalement pour tenir compte des travaux rendus nécessaires par les dégâts d'orage de l'été 2011.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D 611-5-8 : Contrat prest.service numéris	8 000.00 €			
D 61523-8 : Entretien de voies et réseaux	7 300.00 €			
D 61551-8 : Entretien matériel roulant		7 300.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 300.00 €	7 300.00 €		
D 022-01 : Dépenses imprévues fonctionnement	70 000.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	70 000.00 €			
D 023-01 : Virement section investissement		75 551.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		75 551.00 €		
D 654-0 : Pertes sur créances incouvr.		7 200.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		7 200.00 €		
D 668-01 : Autres charges financières		5 000.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		5 000.00 €		
D 673-4 : Titres annulés (exerc. antér.)		33 855.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		33 855.00 €		
R 6419-0 : Remb. rémunérations de personnel			5 000.00 €	
TOTAL R 013 : Atténuations de charges			5 000.00 €	
R 7035-4 : Droits de chasse et pêche				7 718.00 €
R 70632-1-4 : Redev. à caractère de loisirs EJ				12 500.00 €
R 70632-2-4 : Redev. à caractère de loisirs BL			33 500.00 €	
R 70845-0 : Mise à dispo aux communes du GFP			9 400.00 €	
TOTAL R 70 : Produits des services			42 900.00 €	20 218.00 €
R 7311-0 : Contributions directes				53 263.00 €
R 7388-0 : Autres taxes diverses				99 948.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				153 211.00 €
R 74124-0 : Dot peréquat groupement communes			152 596.00 €	
R 74833-0 : Etat/compens. taxe prof				68 435.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations			152 596.00 €	68 435.00 €
R 752-9 : Revenus des immeubles			3 000.00 €	
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante			3 000.00 €	
R 7718-0 : Autres produits except. gestion				3 949.00 €
R 773-0 : Mandats annulés (exerc. antérieur)				1 289.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				5 238.00 €
Total	85 300.00 €	128 906.00 €	203 496.00 €	247 102.00 €
INVESTISSEMENT				
D 020-01 : Dépenses imprévues Invest	91 902.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	91 902.00 €			
D 21578-103-0 : MATERIEL MOBILIER		5 500.00 €		
D 2182-103-0 : MATERIEL MOBILIER		4 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		9 500.00 €		
D 2315-102-8 : TRAVAUX VOIES ET RESEAUX		298 741.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		298 741.00 €		
R 021-01 : Virement de la section de fonct			75 551.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct			75 551.00 €	
R 10222-102-8 : TRAVAUX VOIES ET RESEAUX			60 788.00 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves			60 788.00 €	
R 16413-102-8 : TRAVAUX VOIES ET RESEAUX			40 000.00 €	
R 16414-102-8 : TRAVAUX VOIES ET RESEAUX			40 000.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			80 000.00 €	
Total	91 902.00 €	308 241.00 €		216 339.00 €
Total Général		259 945.00 €		259 945.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour et 9 abstentions,
ADOpte la décision modificative présentée.

POINT N°7 : AUTORISATION D'ENGAGER DES PROJETS 2012 PAR ANTICIPATION DU BP 2012

Les projets proposant des animations par des professionnels doivent faire l'objet de réservations. C'est le cas du programme d'animations de la médiathèque, du festival « Les arts en herbe » et de la fête de l'Intercommunalité.

Cette dernière ayant fait l'objet d'une proposition d'économie lors du vote du BP 2011, il est proposé au Conseil communautaire de prendre position dès maintenant pour chacun de ces programmes.

Les engagements financiers sont les suivants :

Animation des médiathèques	3 800 € pour 6 800 € d'actions
Festival « les Arts en herbe »	6 000 € pour 8 250 € d'actions
Fête de l'Intercommunalité	10 000 € pour 14 000 € d'actions

L'écart entre les sommes est dû aux apports financiers extérieurs.

M. BARRUEL précise que les sommes sont identiques à celles de l'année dernière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE le Président à engager les projets décrits ci-dessus par anticipation du BP 2012.
S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits correspondant

POINT N°8 : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET DU TR ESORIER

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Mme Dominique TORGUE, Trésorière de St Jean de Bournay, peut percevoir annuellement une indemnité de conseil et une indemnité de budget dont les taux sont fixés par délibération,

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire les taux pratiqués actuellement à savoir 100 % pour l'indemnité de conseil et le forfait légal pour l'indemnité de budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
FIXE à 100 % l'indemnité de conseil et au forfait légal pour l'indemnité de budget.

GENDARMERIE

POINT N°9 : ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

L'assurance dommage ouvrage (DO) est une garantie facultative qui permet de réaliser immédiatement tous travaux de réparations survenant après la construction d'un bâtiment. L'assurance est ensuite subrogée au contractant pour engager les recours en cas de malfaçon démontrée. Il est proposé de contracter une telle garantie pour la nouvelle gendarmerie de façon à réagir sans délais à toute anomalie survenant après la réception du bâtiment. Deux offres seulement nous sont parvenues. Une seule est conforme : SMABTP, avec un taux de 0.78% pour la DO dite « obligatoire » et 0.0156% pour le bon fonctionnement des éléments d'équipement. Le montant estimé est de 32 625.89 €. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le président ou son délégataire à signer ce contrat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour et 1 abstention,
AUTORISE le Président ou son délégataire à signer avec SMABTP le contrat d'assurance dommage ouvrage, d'un montant estimé de 32 625.89 €, éventuellement ajusté.

PERSONNEL

POINT N°10 : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le contrat d'assurance statutaire prend en charge les remboursements de salaires et charges des agents CNRACL en arrêt de travail tels qu'ils incombent à l'employeur en vertu de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986. Ces montants peuvent être très importants en cas d'invalidité de maladie longue durée. Il est donc souhaitable de se prémunir à l'aide d'un contrat d'assurance. Souscrit jusqu'alors auprès de la CNP, ce contrat expire au 31 décembre 2011. Pendant ce temps, le centre de gestion a organisé une consultation à laquelle notre EPCI s'est

associée par délibération n°11-02-N14 du 17 février 2011. Nous pouvons ainsi bénéficier d'une offre plus avantageuse à partir du 1^{er} janvier 2012 : le taux proposé par le centre de gestion est identique à celui en vigueur jusqu'à présent : 6.65 % mais les conditions sont plus favorables, notamment au niveau de la franchise qui est de 10 jours non-cumulés au lieu de 15 jours non-cumulés.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le président ou son délégataire à signer ce nouveau contrat avec le groupement DEXIA SOFCAP/GENERALI aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans avec effet au premier janvier 2012
- Risques garantis (régime de capitalisation) :
 - Agents CNRACL : décès, accident de travail et maladies imputables au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions financières
 - Collectivité employant entre 11 et 30 agents CNRACL
 - Franchise (par arrêt en maladie ordinaire) de 10 jours
 - Taux de 6.65 % du traitement indiciaire brut + NBI + charges patronales

Il n'est pas proposé de s'assurer pour les agents relevant de l'IRCANTEC, ceux-ci étant déjà couverts par le régime général.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application dudit article 26

AUTORISE le Président ou son délégataire à souscrire avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2012 le contrat de groupement DEXIA SOFCAP/GENERALI proposé par le Centre de gestion de l'Isère aux collectivités et établissements publics selon les conditions décrites ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

ENFANCE ET JEUNESSE

POINT N°11 : MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Les modifications portent principalement sur la formulation et visent à clarifier les points sur lesquels les familles ont le plus d'interrogations. Ce règlement comportant des possibilités d'exclusions, il doit être approuvé par le Conseil communautaire pour être opposable.

Après rectification de deux erreurs de syntaxe demandée en séance,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le règlement intérieur suivant :

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Les accueils de loisirs sans hébergement accueillent les enfants du territoire communautaire âgés de 3 ans (scolarisés) à 16 ans sur un ou plusieurs sites selon les périodes ; pour les 3 à 13 ans : Châtonnay (mercredis et été), Villeneuve de Marc (été) et Saint Jean de Bournay (toutes les vacances) ; pour les 11 à 16 ans : Artas (été). Des accueils de loisirs avec hébergement (séjours) sont proposés pour les vacances scolaires : les lieux et modalités d'accueil sont propres à chaque séjour.

Les équipes d'animation, sous la conduite de leurs directeurs (trices) mettent en place un projet pédagogique et un projet d'activités qui ont pour objectif l'épanouissement de l'enfant par les loisirs éducatifs et le jeu. Elles associent les parents à leur démarche éducative : informations, échanges, écoute...

Fonctionnement

- Pendant les vacances, la participation aux activités des accueils de loisirs sans hébergement est possible à la journée, du lundi au vendredi, de 9h à 17 h, avec ou sans repas ou à la demi journée (matin de 9h à 12 h ou après-midi de 14h à 17 h) avec ou sans repas. Les repas pris sur place sont obligatoirement commandés lors de l'inscription sauf encas d'allergies alimentaires. Pour des raisons pédagogiques certaines activités peuvent être proposées sous forme de modules, soit à la journée, soit sur une période définie. A Châtonnay, en période scolaire, les activités du mercredi sont organisées selon la même formule.

Les arrivées et les départs se font de 8h à 9 h, de 11h 45 à 12 h, de 13h30 à 14 h et de 17h à 18 h. L'accueil de 18h à 18 h 30 est possible avec inscription préalable et supplément financier.

- Un transport collectif, avec supplément financier, est proposé en période scolaire, pour les séances du mercredi à Châtonnay, au départ de Saint Jean de Bournay. Les enfants inscrits pour se transporter sont accueillis de 8h à 8h30 à la Maison de l'intercommunalité. Les parents les reprennent en fin d'activité à Châtonnay. Cette proposition peut être faite occasionnellement lors des vacances.

Modalités d'inscription

- L'inscription est réalisée auprès de la communauté de communes. Un accès prioritaire est réservé aux habitants du territoire Saint Jeannais. Des permanences sont mises en place tous les jeudis de 16h à 18 h 30 (inscriptions, renseignements, paiement des sommes dues...). Pour les vacances, des permanences spécifiques sont planifiées. Le calendrier est communiqué dans les bulletins d'information des accueils de loisirs, distribués par le biais des écoles, des mairies et par courrier électronique à la demande des usagers.

L'inscription se fait lors des permanences et au plus tard la semaine précédant la participation.

Les documents nécessaires pour l'inscription sont :

- La fiche sanitaire et la fiche d'inscription dûment remplies et signées
- La copie des vaccinations à jours, en cas de stage sportif, un certificat médical.
- Une photocopie de la notification du quotient familial établi par la C.A.F. (caisse d'allocations familiales) en cours de validité ou copie du dernier avis d'imposition et justificatif des prestations familiales (à défaut le tarif maximum est appliqué). Le quotient retenu pour la période est celui fourni au moment de l'inscription.
- Une attestation d'assurance extrascolaire (individuel accident et responsabilité civile).
- Pour les enfants de 3 à 4 ans, un certificat de scolarisation rempli et signé par l'école.
- Eventuelle prise en charge d'un comité d'entreprise.

Les inscriptions sont prises vacances par vacances lors des permanences correspondantes. Une dérogation pour s'inscrire à l'avance sur une plus longue période peut être accordée, suite à la sollicitation d'une famille, argumentée par une demande écrite émise par un professionnel de l'action sociale.

- L'été les enfants inscrits sur des semaines complètes (5 matins, 5 après-midi ou 5 journées) sont prioritaires.

Sur les petites vacances, les inscriptions sont prises prioritairement à la semaine complète, celle-ci devant comprendre pour chaque jour de la semaine soit une demi journée soit une journée complète.

Modalités de paiement

- Les tarifs tiennent compte du revenu de la famille, en fonction du quotient familial établi par la C.A.F. (à défaut, il est calculé à partir de la fiche d'imposition en appliquant la formule de la C.A.F.). Les participations financières sont fixées par le conseil communautaire.

- Un droit de réservation est demandé pour les séjours après la validation de l'inscription. Le montant est d'au moins 30% du coût global. Il est déductible lors du paiement du solde.

- La facturation des mercredis est mensuelle. Pour les vacances, elle est effectuée dès validation des inscriptions. Les factures sont payables dans le respect de la date échéance indiquée soit lors des permanences d'inscriptions à la communauté de communes (voir calendrier), soit, pour les paiements par chèque par courrier adressé à la Communauté de Communes. En cas de non règlement l'enfant ne sera pas admis à partir de la deuxième journée non réglée et jusqu'à ce que la famille ait pris des dispositions pour l'acquittement de la dette.

- La mise en place d'un paiement échelonné est possible pour toute facture d'un montant supérieur à 100 €.

Modalités d'annulation

- Pour les petites vacances scolaires en cas d'annulation dans un délai inférieur à 7 jours avant le premier jour d'ouverture, le montant du coût de l'activité n'est pas remboursable.

- Pour les vacances d'été en cas d'annulation dans un délai inférieur à 15 jours avant le premier jour d'ouverture, le montant du coût de l'activité n'est pas remboursable.

- Sur une session de mercredi (période entre 2 vacances) une seule annulation pour convenance personnelle est remboursable dans la mesure où elle est signalée 7 jours avant.

-Un repas annulé deux jours ouvrables avant la date où il est prévu (ex : le jeudi pour le lundi) n'est pas facturé. Passé ce délai le coût du repas est dû.

- En cas d'absence pour raison de force majeure (maladie, raison grave imprévisible et irrépressible) les activités et les repas des mercredis ou des vacances peuvent être remboursés sur demande écrite adressée au Président.

Responsabilité

- Aucun enfant ne peut quitter les accueils de loisirs pendant les temps d'activités sans une autorisation et une décharge de responsabilités écrites, datées et signées par le responsable légal.

- Les enfants de moins de 9 ans ne peuvent arriver ou quitter les accueils de loisirs qu'accompagnés par un adulte et, éventuellement, à titre exceptionnel d'un mineur de plus de 13 ans. Les accompagnants doivent être autorisés par le responsable légal sur la fiche d'inscription.

- Les enfants de 9 ans et plus peuvent arriver aux accueils de loisirs et les quitter seuls, sous réserve d'une autorisation écrite sur la fiche d'inscription, signée par leur responsable légal.

- Le port d'objets de valeur, d'argent est déconseillé. Ne pas apporter jeux vidéo, jouets, téléphone portable... Le personnel des accueils de loisirs ne pourrait être tenu pour responsable d'éventuels pertes, dégradations ou vols.

- Les éventuels traitements médicaux sont remis à l'équipe d'animation, accompagnés d'un protocole de soins établi par le médecin traitant.

- L'accueil d'enfant présentant des allergies est possible sous réserve d'un protocole de soins établi avec le médecin traitant et la famille.

Sanctions / Exclusion

Le personnel d'encadrement peut prendre des mesures de sanctions légères pour des petites indisciplines de la part d'un enfant. L'exclusion d'un enfant relève de la décision du président de la Communauté de Communes. Cette sanction disciplinaire concerne les atteintes graves aux personnes et aux biens et les manquements graves aux règles de vie de groupe. Le renvoi peut être temporaire ou définitif, précédé ou non d'un avertissement ou d'un blâme. Le coût de l'activité reste dû et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

INFORMATIONS DIVERSES

Point financier sur les travaux réalisés au boulodrome

A ce jour un total de 4 765.98 € a été engagé pour les fournitures nécessaires aux travaux du boulodrome : peintures, vitres, silicone, isolation, électricité...

Le coût du rideau de séparation du bar n'est pas inclus dans cette somme.

M. GARGAUD informe le conseil des échos favorables suite à la prise de fonction de M. FAUROBERT au boulodrome.

Point financier sur la consommation des crédits pour la construction de la gendarmerie

Il est demandé à ce qu'une nouvelle visite du chantier soit organisée, un samedi matin de préférence.

Ph. JONDEAU présente le plan de financement ainsi que l'analyse des frais financiers liés à la construction de la gendarmerie. Les derniers ajustements connus estiment le montant prévisionnel à 3 740 408 € (valeur 3^{ème} trimestre 2009). A la date du 15 octobre 2011, 2 429 978.71 € ont été mandatés. Les frais financiers représentent à cette date environ 76 000 €.

M. BARALE demande si les frais financiers (*a priori* au moins 100 000 €) seront répercutés dans les loyers de la gendarmerie.

Le montage financier est global et forfaitaire. Seul le temps de retour sur investissement peut être approché. En 2008, ce temps de retour pouvait être atteint en 30 ans avec des emprunts à 5% à condition que l'Indice du Coût à la Construction (ICC) soit au minimum de 3.34% en moyenne annuelle sur les 10 premières années. Le coût du projet après appel d'offre a baissé de 14.5%, les taux d'intérêts sont compris entre 3.47% (20 ans) et 4.51 % (15 ans). L'ICC est également impacté à la baisse puisqu'il n'est aujourd'hui qu'à 2.25% de moyenne annuelle.

Les frais financiers ont été très fortement minorés puisque l'on est passé de taux de l'ordre de 5% à des taux compris entre 1.25% et 2% pendant la majeure partie du chantier.

Il est demandé de refaire une visite de la gendarmerie pour les personnes qui n'ont pu assister à la première

QUESTIONS DIVERSES

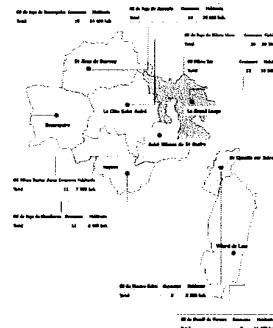
M. VIVIAN regrette que l'élection du délégué SICTOM n'ait pas pu avoir lieu. La période des budgets va débiter et si le second élu de St Jean de Bournay n'est pas désigné, la commune ne pourra pas être représentée lors des votes.

En l'absence de question nouvelle, la séance est levée à 22h45.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS DU SICTOM DE LA BIEVRE

Année 2010

PERIMETRE DU SICTOM 94 communes – 98 300 habitants



Tonnages réceptionnés

	SICTOM DE LA BIEVRE		
	2008	2009	2010
Tonnages réceptionnés OM	26 040 t	25 682 t	24 852 t
Refus de déchèteries	7 159 t	7 878 t	9 214 t
Total :	33 199 t	33 560 t	33 908 t
	-9%	1.06%	1.03%

L'objectif est de collecter et recycler à terme 75% du gisement de ces différents matériaux.

Tonnages triés

	SICTOM DE LA BIEVRE		
	2008	2009	2010
Tonnages traités par le centre de tri	3 545,68 t	3 455,32 t	3 715,72 t

La capacité maximum du centre de tri étant de 4 500 tonnes/an, et compte-tenu des résultats de ces dernières années, le Sictom recherche des solutions pour améliorer la rentabilité du centre.

EVOLUTION DES QUANTITES RECYCLEES

	Quantités recyclées en 2006 en T	Quantités recyclées en 2007 en T	Quantités recyclées en 2008 en T	Quantités recyclées en 2009 en T	Quantités recyclées en 2010 en T
Emballages en acier	137,997	157,064	171,626	182,121	202,76
Emballages en aluminium	6,882	8,569	9,128	10,541	12,77
Bouteilles et flacons en plastique	322,017	349,627	388,198	403,755	436,54
Emballages en carton	363,98	403,06	451,71	485,24	548,48
Journaux/magazines, autres papiers	2394,32	2327,383	2175,287	1981,065	2071,89
Verre	4193,20	3152,75	3198,73	3185,49	3221,62
Total	7418,39	8398,45	8384,89	8248,23	8494,04

EVOLUTION DES QUANTITES RECYCLEES

	2008 en Kg/hab/an	2009 en Kg/hab/an	2010 en Kg/hab/an	Moyenne nationale apport volontaire 2008	Objectifs Eco-Emballages 2010	performance de recyclage 2009
Emballages en acier	1,43	1,51	1,49	1,46	1,75	33,31%
Emballages en aluminium	0,076	0,088	0,084	0,10	0,13	10,30%
Bouteilles et flacons en plastique	3,23	3,36	3,20	3,51	3,54	19,77%
Emballages en carton	3,76	4,04	4,56	5,87	6,59	32,36%
Journaux/magazines, autres papiers	29,10	28,50	24,30	26,18		
Verre	37,76	37,60	33,41	40,02	38,73	88,80%
Total	75,347	73,100	67,067	77,120		58,34%

Personnel employé par le SICTOM

- à plein temps : 1 adjoint technique 1ère classe (Service Communication)
1 attachée principale territoriale (Service Administratif-Comptabilité)
- à 0.80 ETP : 1 technicien supérieur territorial (Service Communication)

Personnel mis à disposition par la Comcom du Pays de Chambaran :

- à 0.49 ETP : 1 ingénieur territorial (Service Technique)
- à 0.10 ETP : 1 adjoint administratif 2e classe territorial (Accueil).

Emplois générés par les activités sous-traitées

- pour le Centre d'Enfouissement Technique :**
 - 1 chauffeur à temps plein
 - 1 responsable de site à temps plein
 - 1 responsable d'exploitation à mi-temps
- pour le Centre de Tri :** 11.50 ETP (8.38 en 2009) détaillés comme suit :
 - 5.5 ETP trieurs ambassadeurs (6 agents à temps partiel à 32 heures hebdomadaires) : ces derniers participent aux visites du centre de tri (scolaires, portes ouvertes...) à la demande du SICTOM.
 - 1.85 ETP trieurs intérimaires : en plus du tri, ces derniers ont participé au nettoyage hebdomadaire des abords du site et à l'ouverture hebdomadaire des sacs de tri
 - 1.1 ETP opérateur presse,
 - 1.1 ETP cariste chef d'équipe,
 - 0.25 ETP cariste-conducteur de presse en remplacement
 - 1.2 ETP gestionnaire pont-bascule et administratif,
 - 0.5 ETP responsable d'exploitation.
- pour la collecte des PAV :**
 - 2,10 ETP poste de conducteur
 - 0,88 ETP poste d'agent d'entretien des PAV

MISSIONS REALISEES EN DELEGATION

	Marché d'exploitation	Sous-traitance	Repreneurs Matériaux
TRAITEMENT OMALIXIVIATS	Groupe SERPOL MOLINA-BUILLON RABATEL		
CENTRE DE TRI	SERNED		
Agencement des POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES	GMTP		
Collecte des POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES	VEOLIA		
Entretien PAV	VEOLIA		
COMPOSTEURS INDIVIDUELS	FWS		
BROYAGE DECHETS VERTS	AIN ENVIRONNEMENT		

MISSIONS REALISEES EN DELEGATION

	Marché d'exploitation	Sous-traitance	Repreneurs Matériaux
REPRISE DU VERRE			OI MANUFACTURING INTERNATIONAL
REPRISE DE L'ACIER			ARCELOR PACKAGING INTERNATIONAL
REPRISE DE L'ALU			AFFIMET
REPRISE BRIQUES ALIMENTAIRES			REVPAC
EMBALLAGES CARTON			EYMIN LEYDIER
BOUTELLES ET FLACONS PLASTIQUE			VALORPLAST
PAPERS			AVP

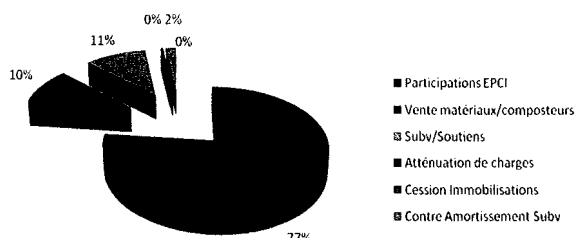
MISSIONS REALISEES EN DELEGATION

Prestations	Bénéficiaires	Montant TTC
COLLECTE SELECTIVE	Sté VEOLIA/GUERIN	369 842 €
TRI DES RECYCABLES SECS	Sté SERNED	721 862 €
TRAITEMENT OM ET LIXIVIATS	Sté SERPOL	595 544 €
COMMUNICATION	Sté L & M	19 802 €
BROYAGE DECHETS VERTS	Sté AIN ENVIRONNEMENT	14 230 €
		1 721 080 €

Dépenses du service 3 482 220 €



Recettes du service 3 688 509 €



EVOLUTION DES TARIFS à la tonne

	2008	2009	2010
Traitement OM	39,48 €	44,51 €	53 €
TGAP	10,03 €	15 €	17 €
Total traitement OM	49,51 €	59,51 €	70 €
Tri sélectif (hors d'OM)	12,20 €	12,20 €	14,05 €
Broyage de Végétaux	25 €	25 €	25 €
Refus de Déchèteries	40,36 €	45,36 €	53 €

AIDES PERCUES

	ECO - EMBALLAGE/ ECOFOLIO	ADEME	CONSEIL GENERAL	CONSEIL REGIONAL	TOTAL
Investissement (Amortissement subventions)		10 375 €	20 140 €	20 207 €	64 730 €
Soutiens Actions Prévention (compostage)		27 701 €	17 305 €		45 006 €
Soutien à la tonne triée	179 305 €				179 305 €
Soutien à la communication	21 080 €				21 080 €
Soutien au poste d'Ambassadeur	15 000 €				15 000 €
Total	216 065 €	44 076 €	37 445 €	20 207 €	325 793 €

Recettes de valorisation : reprise verre, journaux emballages, acier, aluminium... 266 974 €

Investissements de l'année

Solde Vide de fouilles /Réhabilitation Casier 5	317 975 €
Subvention Equipement Amélioration desserte	825 000 €
Matériel informatique - Logiciels	436 €
Stabilisation (phase administrative)	102 940 €
Aménagement PAV - Achat containers	21 128 €
Remboursement des emprunts	1 120 808 €
Amortissement des Subventions	64 730 €
TOTAUX	2 453 017 €

Les évènements marquants de l'année

ISDND :

- Les travaux de vide de fouilles des casiers 1 et 2 et la mise en conformité du Casier 5 demandés par la DREAL (anciennement la DRIRE) commencés en 2005, ont été réalisés dans leur intégralité.
- Les travaux pour la valorisation du biogaz ont démarré. La mise en service industrielle des installations devrait se faire courant 2011.
- Conception et construction d'une unité de traitement mécano-biologique des déchets ménagers : La phase administrative pour l'obtention des autorisations (permis de construire, compatibilité du POS de la commune de Penol, autorisation d'exploiter une installation classée) a démarré en 2010, elle devrait se prolonger jusqu'à mai 2011.

Les évènements marquants de l'année

ISDND :

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) a augmenté de façon très conséquente : 10.03 € la tonne enfouie en 2008, 15 € en 2009 et 17 € en 2010. Grâce à la certification ISO 14001, la collectivité fait un gain de 3 € par tonne enfouie (17 au lieu de 20 €). La valorisation du biogaz devrait encore fait baisser la taxe. Cette hausse est répercutée directement sur les tarifs.
- Suivi et maintien de la CERTIFICATION ISO 14001

Les évènements marquants de l'année

- **Participation à l'amélioration de la desserte du site du Sictom à Penol** un premier versement de 825 000 € a été fait en 2010.
- **Une Etude sur le fonctionnement du Sictom** a été faite par la Sogreah : état des lieux, différents scénarii ont été étudiés tels l'opportunité ou non de créer des régies, la poursuite de l'activité avec des prestataires de services. Il a été décidé de poursuivre avec des prestataires sous forme d'un contrat unique ; seule l'exploitation du pont bascule sera mise en régie, dès l'unité de stabilisation construite. Ces nouvelles procédures seront à l'étude en 2011.
- **Soutien Eco-Emballages** : un nouveau barème est à l'étude : le barème E ; si plus avantageux, sa mise en place pourrait être prévue pour 2011.

Les évènements marquants de l'année

- Poursuite de l'opération « **Promotion du compostage individuel** » en partenariat avec l'Association Bièvre Liers Environnement. Cette action est subventionnée à hauteur de 49.48 % par l'Ademe et la Région Rhône-Alpes.
- Décembre 2010 : mise en place d'une nouvelle procédure au CENTRE DE TRI pour les **déclassés d'emballages et papiers souillés**, finalement enfouis à l'ISDND. Ces faits ont été constatés depuis la mise en place de la redevance incitative sur certains territoires. Le surcoût facturé par le prestataire sera répercuté sur les collectivités concernées.
- **Tarifs 2011 et suivants** : il a été décidé de facturer les prestations aux EPCI membres, à la tonne entrante et par flux.
- **Points d'Apport Volontaire** : des containers ont été achetés, d'autres réhabilités et des points d'apport volontaire existants ont été améliorés. Des actes de vandalisme sont encore à déplorer en 2010 et ont un coût : 15 000 €.

Principaux indicateurs

	2008	2009	2010
Tri en tonnes (hors verre)	3 211,62	3 078,02	3 715,72
Recyclage en tonnes (hors verre)	2 944,45	2 772,10	3 272,42
Recyclage verre	3 198,73	3 185,49	3 221,62
Elimination en CET, hors refus de déchèteries + refus CDT	26 396,74	26 079,88	25 338,98
Taux de valorisation matière (tonnage recyclé/total tonnage déchets ménagers)	18,88%	18,60%	20,40%
Evolution de l'emploi (équivalent temps plein)	3,6	3,6	3,6
Coût complet/tonne d'OM traitée hors refus déchèteries + refus divers (méthode hors post-exploitation)	44	51,11	68,32